

## CONDITIONS DE VENTE

Sauf accord contraire formel et écrit, tout contrat que nous concluons, est soumis aux conditions ci dessous, même si les conditions générales du contractant devaient y être contrares :

1. Nos offres sont valables pendant 30 jours, ensuite elles sont adaptées en fonction des variations des salaires et des prix des matériaux. Les affaires à traiter ne sont fermes qu'après notre confirmation écrite.
2. Aucune commande ne peut être unilatéralement annulée sous le motif du non-respect des dates de livraison, sans lettre recommandée à l'autre partie avec indication d'une date ultime mais raisonnable.
3. En cas d'annulation d'une commande, l'acheteur, commettant doit une indemnisation à titre de manque à gagner à concurrence de 15 % sur la partie du prix de la commande qui n'a pas pu être réalisée ou livrée.
4. Pour être acceptée, toute plainte doit être adressée dans les trois jours suivant la réception des marchandises ou la fin des travaux. La plainte doit nous être adressée par lettre recommandée.
5. Le montant mentionné sur l'ordre de vente est contraignant pour le client. En raison de répartition des ordres de vente sur les différentes factures pour chaque chantier/adresse de livraison, des différences minimales peuvent exister dans les sous-totaux par chantier/adresse de livraison. Ces différences minimales, liées au fait que les montants peuvent être arrondis, ne peuvent cependant jamais donner lieu à une modification du prix et n'auront pas d'influence sur les prix mentionnés dans les ordres de vente.
6. Toutes nos factures sont payables à Montignies-sur-Sambre. L'acceptation de traites ou toute autre modalité de paiement ne permet pas d'y déroger.
7. En cas de non-paiement des factures à l'échéance, et sans qu'une mise en demeure soit requise, le montant de la facture est augmenté de plein droit d'un intérêt conventionnel de 10 % par an et augmenté en outre d'une indemnisation forfaitaire de 10 % avec un minimum de € 50, toute sommation de payer augmentent ces montants de € 12,50, par sommation.
8. Tout cas de force majeure décharge le vendeur, exportateur de sa responsabilité quant à l'observation de ses obligations, garanties ou exécutions.
9. Si les factures ne sont pas réglées à leur échéance toutes les factures en cours deviennent immédiatement exigibles et le vendeur, exportateur peut immédiatement arrêter les travaux ou livraisons et rompre tous les contrats conclus.
10. Tant qu'elles ne sont payées, les marchandises livrées restent la propriété du vendeur qui réserve le droit de les récupérer en cas de non-paiement.
11. Tout litige judiciaire sera soumis aux tribunaux de Charleroi.
12. Le mesurage a lieu contradictoirement en selon l'exécution conçue, sauf si un poste distinct est prévu pour des élévations. Si le mesurage doit se faire suivant la projection horizontale, nous serons contraints de le porter en compte dans notre calcul du prix. Notre prix comprend l'utilisation gratuite de votre grue ou appareil de levage pour le transport vertical de nos matériaux, tout comme la consommation d'eau et d'électricité.
13. Un démarrage ou une exécution de nos travaux ne signifie aucunement l'acceptation de la surface ni la reconnaissance d'une responsabilité quelconque.
14. En raison d'une livraison ou d'une exécution retardée, une indemnisation ne peut jamais nous être demandée ni être portée en compte, sauf si elle est insérée dans des conditions spéciales.
15. Tous nos travaux ont une garantie d'étanchéité de 10 ans, conformément aux clauses de garantie de la Fédération Belge des Entrepreneurs de Travaux d'Etanchéité. Une attestation de garantie officielle est jointe au règlement définitif. Cette garantie est uniquement applicable après paiement parfait de nos factures, sans retard.
16. Nos notes sont considérées comme acceptées pour leur montant et leur contenu sauf si une éventuelle réclamation nous parvient dans la huitaine (8 jours) par lettre recommandée. Tous les litiges sont portés devant le tribunal de Charleroi.